

# Mettre en place une justice locale

## Démarche de recherche

### La justice locale en tant que bien public

Ce groupe de recherche s'intéresse à l'un des biens publics les plus fondamentaux qu'un État légitime et souverain doit fournir : une « primauté du droit » pour tous ses citoyens. L'expression « primauté du droit » désigne la mise en place d'un système de justice qui assure la sécurité de tous les citoyens, surtout les plus vulnérables, protège contre l'exercice d'un pouvoir arbitraire par l'État ou les détenteurs de pouvoir, et assure le règlement public des litiges civils grâce à des moyens efficaces, légitimes et dignes de confiance.

### But des recherches

L'objectif final de ces recherches est d'identifier les organismes qui vont dans le sens des réalités socioculturelles des sociétés africaines et qui sont efficaces parce qu'elles inspirent la confiance et sont enracinées dans les cultures et les valeurs locales. Les pratiques ainsi enracinées ont tendance à être informelles, mais ne sont pas forcément « traditionnelles », et des études empiriques s'imposent les concernant.

### Les pays

Le Ghana et l'Ouganda ont été choisis pour études de cas parce que dans ces deux pays de nouveaux organismes de résolution des conflits dirigés par l'État ont récemment été créés qui tentent de recourir à des types plus informels de procédures et de réglementation pour résoudre les conflits.

## Comparer les organismes de résolution des conflits placés sous l'égide des États

Dans de nombreux pays africains, on a accusé le système juridique et les tribunaux d'être inaccessibles aux citoyens ordinaires en raison de leur formalité, leur coût, voire parfois leurs procédures et règles « contre nature ». La recherche d'une justice plus efficace, plus légitime et plus accessible dans beaucoup de pays africains a abouti à la mise en place de nouvelles formes d'organismes de règlement des conflits fondées sur le recours à des codes ou procédures plus informels et plus enracinés dans les cultures locales, y compris la justice populaire, le droit coutumier et les modes alternatifs de règlement des conflits (MARC) modernes. Or dans quelle mesure ces nouvelles approches des pratiques judiciaires, y compris les alternatives au droit national formel, améliorent-elles l'efficacité de la justice ?

En vue d'éclairer cette question, le Groupe de recherche sur la justice locale mène des études sur les organismes de résolution des conflits dirigés par l'État au Ghana et en Ouganda. Prenant comme thèmes la terre, la succession héréditaire, la propriété et les conflits familiaux, les recherches sur la justice locale étudient dans quelle mesure les différences dans l'efficacité et la légitimité de la justice locale en place peuvent s'expliquer par le mélange de valeurs et normes non juridiques avec le droit national formel qui caractérise ces organismes de résolution des conflits.

Les recherches portent sur les organes suivants: 1) les tribunaux de première instance au Ghana et en Ouganda; 2) les services de médiation MARC de district proposés par la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, et le service de résolution des litiges fonciers fourni par le Secrétariat du droit coutumier, au Ghana, et 3) les juridictions municipales et les tribunaux fonciers en Ouganda. La méthodologie associe l'observation anthropologique des procédures judiciaires aux entretiens et enquêtes afin de découvrir quelles idées se font les gens ordinaires des procédures de recours en justice et ce qu'ils attendent réellement des organismes de justice.